

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS : **DICRIM**

DOCUMENT À DÉTACHER
ET À CONSERVER

Ces dernières années, une série d'accidents majeurs, particuliers, ou courants sont venus perturber le fonctionnement quotidien des collectivités territoriales : tempêtes, épisodes de canicule, inondations de grande ampleur, menaces terroristes... Ces événements ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et

ont mis en exergue la nécessité pour les communes de se préparer à faire face à de telles situations.

C'est pourquoi la commune a rédigé un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S). Ce document est le premier maillon de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre à une commune, avant la survenue d'un événement inattendu voire imprévisible de se préparer,

s'organiser et s'entraîner afin d'être prête si nécessaire.

Le P.C.S définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Ce dernier doit être modulable et adaptable pour permettre de dimensionner la réponse à l'évènement.

**Le P.C.S établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
La commune de Bois-Le-Roi est soumise à 4 risques majeurs identifiés par la Préfecture:**



**INONDATIONS AVEC
COULÉES DE BOUE**



**MOUVEMENTS
DE TERRAINS**



FEUX DE FORÊT



**TRANSPORTS DE
MARCHANDISES
DANGEREUSES**

La Commune a identifié d'autres risques qui ont également été intégrés dans le P.C.S :

- **Les autres risques météorologiques et notamment la canicule**
- **Les risques industriel et nucléaire.**

Le D.I.C.R.I.M accompagne le P.C.S. Il contient les données nécessaires à l'information des citoyens au titre **du droit à l'information**. Il décrit les risques majeurs* naturels et technologiques dans la commune et les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.

**Les risques majeurs se définissent comme la « possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.*

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ PPMS : UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE POUR LES ÉCOLES

Le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) permet aux écoles de se préparer à la gestion potentielle d'un événement grave. Il s'agit, en fonction des risques identifiés, de créer des automatismes dans les réactions en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale. Selon les situations, le PPMS peut impliquer une évacuation du bâtiment ou au contraire un confinement.

Le PPMS est élaboré sous la responsabilité du directeur d'école. Il fait l'objet d'exercices de simulation réguliers auxquels participent les services de la mairie et de la police, ainsi que des représentants élus de parents d'élève. Les agents périscolaires sont également conviés aux exercices afin d'assurer une continuité sur les différents temps de l'enfant.

LES RISQUES NATURELS



Inondation

Chaque cours d'eau, du plus petit torrent aux grandes rivières, collecte l'eau d'un territoire plus ou moins grand, appelé son bassin versant. Lorsque des pluies abondantes et durables surviennent, le débit du cours d'eau gonfle et peut entraîner le débordement des eaux. Le phénomène de crue est caractérisé par l'augmentation du débit

et l'élévation de la hauteur du cours d'eau. Le débit le plus fort enregistré lors de la crue est appelé débit de pointe. Plusieurs facteurs interviennent tels que l'intensité, la répartition et la durée des pluies dans le bassin versant ; l'absorption par le sol et l'infiltration dans le sous-sol qui alimentent les nappes souterraines ; l'action de l'homme : déboisement, feux de forêts qui rendent

le sol plus propice au ruissellement et à l'érosion ; l'imperméabilisation, due au développement des villes : l'eau ne pouvant plus s'infiltrer, ruisselle et surcharge les systèmes d'évacuation. La commune est bordée par la Seine et se situe sur le tronçon Seine moyenne Yonne-Loing. La crue de référence est celle de janvier 1910.



Feu de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la

sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux, s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces. Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle (conflit d'occupation du sol, pyromanie...), ou bien résultant d'une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu

d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

La commune est entourée par la forêt de Fontainebleau d'une superficie de 25 000 hectares. Cette forêt est gérée par l'Office National des Forêts.

AVANT

- Mettez hors d'eau meubles, objets précieux et documents officiels, les produits toxiques.
- Consultez les cartes de vigilance de Météo France.
- Obturez les entrées possibles : portes, fenêtres.
- Déplacez les véhicules sur des points hauts.
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation sur ordre des autorités.
- Coupez le gaz et l'électricité si besoin.

PENDANT

- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- Ne vous engagez pas en zone inondée.
- Si la montée des eaux est brutale, gagnez un point haut colline ou étage.
- Évacuez les lieux seulement sur ordre des pompiers.

APRÈS

- Ne touchez pas les câbles tombés à terre.
- Aérez et désinfectez les pièces.
- Chauffez dès que possible.
- Rétablissez l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur une installation sèche.
- Déclarez les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles).

AVANT

- Repérez les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailliez votre jardin.
- Vérifiez l'état des fermetures, portes, volets et toiture.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez les pompiers le plus précisément possible.
- Dans la nature, éloignez-vous dos au vent.
- Si vous êtes surpris par le front d'un feu, respirez à travers un linge humide.
- A pieds, recherchez un écran protecteur (mur, rocher...).
- En voiture, ne sortez pas.
- Dans un bâtiment : Ouvrez le portail du terrain (accès pompiers).
 - Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.
 - Fermez les bouteilles de gaz.
 - Occultez les aérations avec des linges humides.
 - Rentrez les tuyaux d'arrosage.

APRÈS

- Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où des braises peuvent couvrir.

LES RISQUES NATURELS



Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Deux types de mouvements de terrain peuvent être distingués :

- Les mouvements lents et continus : affaissements, tassements, phénomènes de retrait-gonflement des argiles, glissement de terrains. Dans ce cas, les conséquences sont essentiellement socio-économiques.
- Les mouvements rapides et discontinus : effondrements, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses ou torrentielles.

Seuls les mouvements rapides sont directement dangereux pour l'homme.

La commune est directement concernée par l'aléa retrait des argiles qui s'étend en longueur sur la partie nord de la commune.



Canicule

Une canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Dans le cadre de la vigilance météorologique, on tient en effet compte du caractère exceptionnel des températures nocturnes. Quand celles-ci sont élevées pendant plusieurs jours consécutifs, le risque de mortalité augmente chez les personnes fragiles.

Comme le grand froid, la canicule représente un danger pour la santé.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet (parfois depuis la fin juin) au 15 août. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période mais ces journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule".

PLAN LOCAL D'ALERTE ET D'URGENCE

Les personnes isolées sont invitées à s'inscrire sur le registre communal des personnes isolées afin qu'en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid...), les services du CCAS puissent prendre de leurs nouvelles et intervenir si besoin.
ccas@ville-boisleroi.fr ou
01 60 59 18 19

AVANT

- Informez-vous des risques, des éventuelles mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes auprès de la Mairie.
- En cas de doute face à un mouvement de terrain inexplicable ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alertez les services municipaux.

PENDANT

- Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou bâtiments.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et présenter un danger.
- Respectez les consignes des autorités et rejoignez le lieu de regroupement en cas de nécessité.

APRÈS

- Déclarez les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles).

AVANT

- Vous êtes ou vous connaissez une personne fragilisée ou isolée ? Signalez-vous sur le registre canicule du CCAS.
- Consultez les cartes de vigilance de Météo France.
- Limitez les exercices physiques.
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau.
- Évitez de boire de l'alcool et des boissons trop sucrées.

PENDANT

- Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur.
 - Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au 15.
- Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite :
- Appelez le 15.
 - Placez la personne dans un endroit frais et ventilé.
 - La faire boire.
 - Enlevez ses vêtements.
 - Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez- lui des linges humides. Faites des courants d'air.
- Ce qu'il ne faut jamais faire
- Ne baignez pas la personne dans une eau trop froide.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Transport de matière dangereuse

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières dangereuses peuvent être

- acheminées par différents types de transports :
- par canalisation : utilisé pour le transport sur de grandes distances,
 - par route : qui reste encore aujourd'hui le principal mode d'acheminement,
 - par voie ferrée,
 - par voie fluvial.

Le transport routier, ferroviaire, maritime, et fluvial de matières dangereuses est soumis à une réglementation de sécurité spécifique qui fixe les conditions d'emballage, de chargement, de déchargement, de manutention et de garde de ces marchandises. Les substances radioactives font l'objet de dispositions spécifiques.

Nucléaire

- Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :
- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont

- quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192 par exemple),
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire

industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine. La centrale nucléaire la plus proche est située à Nogent-sur-Seine dans l'Aube, à environ 60 km à l'est de Bois-Le-Roi à vol d'oiseau.



Industriel

Le risque industriel peut se manifester par un incident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les habitants, les biens ou l'environnement. Il est lié à l'utilisation, à la fabrication et/ ou le stockage de

- matières dangereuses. On recense différents types d'entreprises à risques :
- Industries chimiques : qui utilisent et produisent des substances chimiques en grande quantité,
 - Industries pétrochimiques : fabricant des dérivés du pétrole

- Le stockage de gaz,
- Les sites pyrotechniques de fabrication et de stockage d'explosifs,
- Les silos et sites de stockage de céréales, grains, produits alimentaires, ou autres produits organiques dégageant des matières inflammables.

AVANT

- Connaître les risques et le signal national d'alerte qui comporte trois sonneries d'une minute et quarante et une secondes chacune.
- Connaître les consignes de confinement (rejoindre le bâtiment le plus proche, boucher les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminées, s'éloigner des portes et fenêtres, arrêter la ventilation ou la climatisation).

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident :
- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112 ou 911), à la police (17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).
- Si un nuage toxique vient vers vous :
- Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent, invitez les autres témoins à s'éloigner.
 - Obéissez aux consignes des services de secours.

APRÈS

- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir (Dès la fin d'alerte : une sonnerie continue de 30 secondes).
- Aérer le local de confinement.

DICRIM

INFORMATIONS PRATIQUES

“Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires”. LOI N°2004-811 DU 13 AOÛT 2004.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE VIGILANCE



L'alerte verte :

aucune alerte publique n'est diffusée (pas de vigilance particulière).



L'alerte jaune :

aucune alerte publique n'est diffusée (phénomènes normaux de pluie, vents, orage, neige ou verglas). Etre attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météo (pré-alerte en cours, sur événement météo incertaine).



L'alerte orange :

état de grande vigilance (suivez les conseils émis par les pouvoirs publics et l'évolution météorologique). Des phénomènes météo dangereux sont prévus.



L'alerte rouge :

vigilance absolue. Etat d'extrême vigilance (des phénomènes météo dangereux, d'intensité exceptionnelle, sont prévus). Mise en alerte de la chaîne opérationnelle de la sécurité civile. Conformez-vous aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics

KIT DE SÉCURITÉ

En cas d'alerte, il est nécessaire d'avoir en permanence chez soi :

- 1 lampe de poche avec piles
- 1 radio portable avec piles
- Réserve d'eau potable et de nourriture
- Des bougies et allumettes
- 1 trousse à pharmacie complète, traitements médicaux, ordonnances et carnets de santé
- Papiers personnels, doudous des enfants
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange chauds de préférence

INFORMEZ-VOUS

- www.seine-et-marne.gouv.fr
- www.meteofrance.com
- www.prim.net
- www.argiles.fr
- www.georisques.gouv.fr
- www.ville-boisleroi.fr

ECOUTEZ LA RADIO

- France Bleu Ile-de-France : 92.7 (Melun et Provins)
- Evasion FM : 88.8 (Bois-Le-Roi)
- Autoroute Info : 107.7 (fréquence unique)

NUMÉROS UTILES

- SAMU : 15
- Police secours : 17
- Pompiers : 18
- Urgences : 112
- Préfecture de Seine-et-Marne : 01 64 71 77 77
- Police nationale : 01
- Police municipale : 01

CONSEILS

- Libérez les lignes pour les secours : ne téléphonez qu'en cas de danger vital
- N'encombrez pas les voies d'accès ou de secours
- Evacuez ou confinez-vous selon la nature du sinistre et des consignes données
- Laissez vos enfants à l'école en cas de danger imminent, ils sont en sécurité et pris en charge
- Ne prenez pas votre voiture, ce n'est pas un abri